



Colour of Poverty

180, rue Dundas Ouest, bureau 1701, Toronto (Ontario) M5G 1Z8
Tél. : 416-971-9676 Téléc. : 416-971-6780
www.colourofpoverty.ca

Mémoires présentés au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration sur les articles 172 et 173 du projet de loi C-43, Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2014

par

le Colour of Poverty/Colour of Change Network

Novembre 2014

I. INTRODUCTION

Le **Colour of Poverty/Colour of Change Network (COPC)** est un réseau provincial ontarien de personnes et d'organismes qui travaillent à renforcer la capacité des collectivités de s'attaquer à la racialisation grandissante de la pauvreté ainsi qu'à l'exclusion et à la marginalisation sociales toujours plus grandes des collectivités racialisées dans tout l'Ontario. Le réseau cherche à accroître la capacité communautaire grâce à laquelle les particuliers, les groupes et les organismes (surtout ceux qui représentent les collectivités racialisées touchées) peuvent mieux élaborer des plans d'action communs efficaces et des stratégies coordonnées et créatrices pour mieux lutter contre l'iniquité ethno-raciale structurelle et systémique grandissante partout dans la province. Le réseau COPC collabore avec les institutions, les groupes militant contre la pauvreté et pour la justice sociale, les gouvernements, les médias et d'autres intervenants pour atteindre les objectifs communs de ses membres.

Le Comité directeur du réseau COPC se compose d'un universitaire et des représentants de divers organismes communautaires (voir l'annexe A). Le réseau tient aussi à jour un serveur de liste pour diffuser auprès de plus de 13 000 particuliers et organisations dans tout l'Ontario des renseignements sur des questions liées à l'équité raciale et à la justice raciale.

Le réseau COPC remercie le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de lui donner l'occasion de commenter les articles 172 et 173 du projet de loi C-43, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le réseau COPC estime que les amendements tels qu'ils sont formulés sont discriminatoires et illogiques et qu'ils contredisent l'engagement que le gouvernement fédéral a ouvertement pris de réduire la pauvreté. Le réseau travaille de concert avec plus de 100 particuliers et organismes de toutes les parties du pays qui s'opposent à ces amendements. Nous avons sanctionné une lettre ouverte demandant au ministre des Finances de retirer ces articles du projet de loi C-43 (voir l'annexe B).

II. LES AMENDEMENTS PROPOSÉS SONT DISCRIMINATOIRES

Les amendements proposés sont censés donner aux provinces le pouvoir d'imposer des obligations de résidence minimales à certains groupes de personnes, en fonction de leur statut d'immigrant ou de réfugié.

En réalité, les amendements ont pour effet de nier aux demandeurs du statut de réfugié l'accès à l'aide de base dont ils ont besoin pour survivre.

Par définition, les réfugiés sont des personnes qui doivent fuir leur pays natal du fait qu'elles risquent d'y être tuées ou persécutées, ou les deux. Souvent, ils ont dû laisser derrière leur famille et leurs biens et ils arrivent chez nous totalement démunis ou presque. L'assistance sociale est, pour de nombreux réfugiés, la seule source de soutien quand ils arrivent au Canada.

À première vue, les articles 172 et 173 taisent le nom des groupes de personnes qui n'auront pas droit à l'assistance sociale, mais quand on conjugue l'obligation de résidence et la liste des groupes exemptés, on voit très clairement que les seules véritables cibles de ces dispositions sont les demandeurs du statut de réfugiés.

Comme l'ont signalé des groupes tels que le Centre d'action pour la sécurité du revenu (CASR) et le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR), les réfugiés comptent parmi les personnes les plus vulnérables de notre société et ils sont on ne peut plus vulnérables quand ils arrivent au Canada à titre de demandeurs du statut de réfugié. Pourtant, si ces dispositions sont adoptées, elles les rendront, tout compte fait, inadmissibles ne serait-ce qu'au soutien minimal dont ils ont besoin pour se procurer le gîte et le couvert.

Il est évident que ces articles sont discriminatoires à l'endroit des réfugiés, mais, aspect plus important, ils le sont aussi à cause de la composition des réfugiés qui viennent au Canada aujourd'hui. D'après les statistiques fournies par Citoyenneté et Immigration Canada, les 10 principaux pays d'où nous viennent les réfugiés cherchant asile au Canada en 2012 arrivaient de pays en développement, notamment de nombreux pays d'Afrique et d'Asie. La grande majorité des demandeurs d'asile appartiennent donc à des collectivités racialisées qui font face à des obstacles supplémentaires dans la société canadienne non seulement en raison de leur statut de demandeur du statut de réfugié, mais aussi à cause de leur race. Parmi l'ensemble des réfugiés, certains sont encore plus vulnérables que d'autres : les enfants, les femmes fuyant la persécution sexiste et les réfugiés souffrant de l'état de stress post-traumatique ou d'une autre maladie mentale, ou des deux. Ce sont eux qui risquent le plus d'avoir besoin de l'assistance sociale pendant qu'ils attendent que l'on statue sur leur demande du statut de réfugié.

En niant à tous les demandeurs du statut de réfugié l'accès à l'assistance sociale, le projet de loi C-43 aura donc un effet disproportionné sur les réfugiés racialisés et sur les femmes, les enfants et les personnes souffrant d'une maladie mentale. Étant donné que le projet de loi aura un effet disproportionné sur les groupes de réfugiés les plus vulnérables, il violera diverses lois canadiennes et internationales sur les droits de la personne qui interdisent la discrimination pour des motifs fondés sur la race, le sexe, l'âge et les handicaps.

Des groupes tels qu'Amnistie internationale ont affirmé que le projet de loi C-585 viole aussi les obligations que le Canada a contractées aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels (PIDSEC) et de la Convention relative au statut des réfugiés (Convention sur les réfugiés). L'article 9 du PIDSEC énonce que les États parties, y compris le Canada, « reconnaissent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales », un droit qui doit être accessible à chaque être humain, y compris aux non-citoyens tels que les demandeurs du statut de réfugié.

Le projet de loi C-43 risque aussi d'être contesté en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, dont il viole l'article 12 (droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités) et l'article 15 (droit à l'égalité).

III. LES AMENDEMENTS PROPOSÉS SONT ILLOGIQUES

Outre que le réseau COPC craint pour les droits de la personne, il s'oppose aux articles 172 et 173 du projet de loi C-43 en raison de leur illogisme évident.

Distinction artificielle entre les réfugiés et les demandeurs du statut de réfugié

Selon la proposition actuelle, les personnes protégées seraient encore admissibles à l'assistance sociale, quelle que fût leur obligation de résidence dans une province. Pourtant, comme le Conseil canadien pour les réfugiés l'a si clairement expliqué dans ses mémoires sur le projet de loi C-43, les demandeurs du statut de réfugié sont en fait des réfugiés, et beaucoup seraient par la suite acceptés à titre de personnes protégées par le Canada. Par conséquent, bien que les dispositions soient censées cibler les réfugiés dont la demande n'est pas fondée, elles toucheraient de la même manière ceux dont la demande serait légitime en vertu du système canadien de détermination du statut de réfugié.

Seules quelques victimes de la traite de personnes sont exemptées

Par ailleurs, les dispositions se contredisent elles-mêmes. Par exemple, l'article 173 du projet de loi interdit aux provinces d'imposer des exigences en matière de résidence à certains groupes, y compris aux victimes de la traite de personnes détenant un permis de séjour temporaire. Pourtant, une victime de la traite de personnes peut arriver au Canada et demander l'asile au lieu de demander un permis de séjour temporaire. Or cette personne se verra refuser l'assistance sociale au moment où elle en a le plus besoin. En fait, si les victimes de la traite de personnes savaient qu'elles n'auraient pas droit à l'assistance sociale faute d'avoir un permis de séjour temporaire, elles ne feraient peut-être pas les démarches pour demander l'aide des autorités, car elles

risqueraient alors de perdre la seule source de gîte et d'alimentation qu'elles auraient encore, à savoir les trafiquants eux-mêmes.

Attribuer aux provinces des pouvoirs dont elles ne veulent pas

Le gouvernement fédéral a affirmé que ces dispositions avaient été mises de l'avant par suite de conversations avec l'Ontario, mais le gouvernement de cette province a bien précisé qu'il n'appuie pas ces changements en raison des graves préoccupations qu'ils suscitent au chapitre des droits de la personne¹.

Étant donné la réaction des provinces aux changements que le gouvernement fédéral envisage d'apporter à son Programme de services de santé provisoires, il est raisonnable de dire que la plupart d'entre elles n'exerceront pas ce nouveau pouvoir qui leur est accordé d'imposer des obligations de résidence, à tout le moins pas à l'endroit des demandeurs du statut de réfugié. Le rejet de ces dispositions par les provinces soulève la question de savoir pourquoi le gouvernement les a présentées au départ. En outre, si l'intention de ce dernier est de priver les demandeurs du statut de réfugié de l'accès à l'assistance sociale, il risque fort de ne pas obtenir le résultat qu'il souhaite.

Économies discutables

D'un autre côté, si ces dispositions sont perçues comme étant des moyens de réduire les coûts, rien ne garantit que des économies seront réalisées. Comme de nombreux groupes communautaires l'ont précisé, en privant les demandeurs du statut de réfugié de l'assistance sociale dont ils ont tant besoin, le gouvernement en acculera beaucoup à la famine et au sans-abrisme. Ils aboutiront sans doute dans des refuges pour sans-abri et dans une banque alimentaire pour y trouver un gîte et une nourriture de base. Par conséquent, les économies limitées réalisées au titre de l'assistance sociale disparaîtront si l'on tient compte du total des coûts sociaux, dont l'augmentation du coût des soins de santé, car certains de ces demandeurs du statut de réfugié aboutiront dans les salles d'urgence des hôpitaux après être tombés malades faute de logement et de nourriture.

Par conséquent, si l'objectif est d'épargner l'argent des contribuables, détrompez-vous, car ceux-ci finiront par payer la note d'une manière ou d'une autre.

Si, d'autre part, l'objectif est de décourager des personnes n'ayant pas besoin de protection de venir au Canada, rien ne prouve que les nouvelles dispositions produiront effectivement ce résultat. Entre-temps, tous les réfugiés seront mis dans le même panier et touchés de la même façon.

¹ *Toronto Star*, 8 novembre 2014, « *Not Our Idea* » *Ontario Tells Ottawa over Controversial Welfare Restrictions*. http://www.thestar.com/news/immigration/2014/11/08/ottawa_points_finger_at_ontario_over_refugee_welfare_reform.html.

IV. LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Comme les articles 172 et 173 du projet de loi C-43 proposent de modifier la norme nationale visant le Transfert canadien en matière de programmes sociaux tel qu'il est présenté dans la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*, il faut donc les comprendre dans le contexte du rôle que le gouvernement fédéral joue lorsqu'il s'agit de préserver le filet de sécurité protégeant chaque personne vivant au Canada.

En 1989, la Chambre des communes a résolu à l'unanimité d'éliminer la pauvreté infantile avant l'an 2000; pourtant, aucun plan particulier visant à réduire la pauvreté n'a jamais été adopté.

En novembre 2010, le Comité permanent des ressources humaines, du développement social, du développement des compétences et de la condition des personnes handicapées a déposé une étude exhortant le gouvernement fédéral à dresser immédiatement un plan pour éliminer la pauvreté partout au Canada. Conscient du fait qu'un rôle important incombe au gouvernement fédéral dans la lutte contre la pauvreté au Canada, le Comité a recommandé, entre autres, que l'État s'engage à appliquer un plan d'action fédéral pour réduire la pauvreté au Canada et de veiller à ce que ce plan d'action « [...] **comporte un cadre des droits de la personne et prévoit la consultation, au besoin, des gouvernements des provinces et des territoires [...] et des personnes vivant dans la pauvreté afin que l'on s'assure de l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant dans la pauvreté** ».

Dans sa réponse à cette étude importante, le gouvernement fédéral a reconnu que, pour relever le défi de la pauvreté, « il faut des solutions durables qui suscitent l'engagement de tous les niveaux d'administration publique, de même que [celui des] organismes communautaires et sans but lucratif. Les gouvernements provinciaux et territoriaux se partagent avec le gouvernement du Canada la responsabilité d'éliminer la pauvreté et exercent leur pouvoir sur quelques mécanismes clés visant à soutenir les Canadiens à faible revenu. » Un des mécanismes mentionnés par le gouvernement fédéral réside dans les investissements fédéraux, provinciaux et territoriaux, y compris le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS). Le gouvernement a précisé qu'il avait augmenté les niveaux de financement de base au moyen d'une hausse annuelle de 3 % et accru la transparence du soutien dans les trois domaines prioritaires, soit l'éducation postsecondaire, les programmes d'assistance sociale et sociaux ainsi que les programmes pour enfants.

L'adoption des articles 172 et 173 du projet de loi C-43 indiquerait à tous les Canadiens que le gouvernement fédéral n'est pas vraiment résolu à réduire la pauvreté. À tout le moins, elle signifierait qu'Ottawa cherche à se délester de sa responsabilité à cet égard sur le dos des provinces et des territoires, en minant la norme nationale qui fixe le niveau de vie de base de tous les Canadiens et en imputant à d'autres le coût des soins que nécessitent certains des membres les plus vulnérables de notre société.

L'objectif immédiat du gouvernement est sans doute de nier aux demandeurs du statut de réfugié l'accès à l'assistance sociale, mais l'instrument qu'il a choisi pour ce faire nuira à tous les Canadiens en fin de compte. Sans mener des consultations approfondies avec les provinces et les territoires, voire avec toute la population du pays, le gouvernement serait malavisé d'adopter précipitamment de telles dispositions qui altéreraient fondamentalement le programme social national s'adressant à tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes.

V. CONCLUSION

Compte tenu de ces préoccupations, le réseau COPC exhorte le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration à recommander l'élimination des articles 172 et 173 du projet de loi C-43 et à n'apporter aucun changement au Transfert canadien en matière de programmes sociaux sans consulter sérieusement et en profondeur toute la population canadienne ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux.

ANNEXE A

MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR DU RÉSEAU COLOUR OF POVERTY/COLOUR OF CHANGE

- Access Alliance Multicultural Health & Community Services
- Clinique juridique africaine canadienne
- Fédération canado-arabe
- Chinese Canadian National Council (Chapitre de Toronto)
- Council of Agencies Serving South Asians
- Hispanic Development Council
- Karuna Community Services
- Mennonite New Life Centre of Toronto
- Metro Toronto Chinese & South East Asian Legal Clinic
- Midaynta Community Services
- Ontario Council of Agencies Serving Immigrants
- La Passerelle-I.D.É.
- South Asian Legal Clinic of Ontario
- Thorncliffe Neighbourhood Office
- Professeur Grace-Edward Galabuzi (Université Ryerson)

ANNEXE B

L'honorable Joe Oliver, député, C.P.
Ministre des Finances
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Octobre 2014

Lettre ouverte : La loi budgétaire limite l'accès des demandeurs du statut de réfugié à l'assistance sociale

Monsieur,

Nos organisations cherchent à faire en sorte que toutes les personnes vivant au Canada aient un même accès à la sécurité du revenu et elles sont donc alarmées par l'inclusion des articles 172 et 173 dans le projet de loi omnibus C-43 sur le budget que votre gouvernement vient de déposer à la Chambre. Ces articles modifient la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* et ils reprennent essentiellement le projet de loi d'intérêt privé C-585 présenté plus tôt cette année.

Bon nombre de nos organisations travaillent dans les domaines des services de santé et des services sociaux et militent directement, sur les plans juridique et communautaire, au nom des demandeurs du statut de réfugiés et d'autres personnes en situation d'immigration précaire. Les changements qui seraient apportés à la *Loi* susmentionnée, par suite de l'adoption de ces dispositions, permettraient aux provinces de limiter l'accès des demandeurs du statut de réfugié et d'autres personnes n'ayant pas encore obtenu la résidence permanente à l'assistance sociale.

Afin de bénéficier de l'assistance sociale dans une province, il faut d'abord se qualifier en répondant à divers critères et prouver que l'on est gravement dans le besoin. Refuser ensuite l'assistance sociale à des personnes en se fondant sur leur situation d'immigration équivaut à priver cruellement les plus vulnérables de notre société de l'atout vital dont ils ont besoin pour survivre.

Un tribunal fédéral a récemment décrit le refus de votre gouvernement d'accorder les soins de santé aux demandeurs du statut de réfugié comme étant cruel et inusité. Il est troublant de voir le Parlement recourir à une autre initiative semblant indiquer qu'il se sert des lois pour menacer le bien-être des migrants essayant de comprendre le système d'immigration canadien.

Les familles demandant le statut de réfugié au Canada sont accablées et subissent un stress énorme dû au fait qu'elles fuient la persécution. Certaines d'entre elles souffrent de l'état de stress post-traumatique, lequel risque d'entraver leur recherche d'un emploi si elles n'ont pas accès à de bons soins de santé. Il faut du temps pour obtenir et faire approuver les permis de travail, de sorte que les personnes concernées sont sans revenu pendant des mois. Entre-temps, l'accès à l'assistance sociale leur est essentiel pour subvenir à leurs besoins et refaire leur vie. Sans cette source de soutien, beaucoup de réfugiés n'arriveront pas à se nourrir, à se loger ou à se vêtir et à répondre aux besoins de leur famille, ce qui ajoutera aux pressions s'exerçant sur les organismes de bienfaisance et les refuges déjà surchargés. Nous savons que la pauvreté a des effets néfastes sur la santé et que, par exemple, le diabète, les maladies cardiaques et la dépression sont plus fréquents chez les pauvres. Nous savons également qu'en privant des personnes des prestations sociales de base, en particulier les réfugiés, le Canada violerait la lettre et l'esprit de nombreuses obligations internationales qu'il a contractées au chapitre des droits de la personne, notamment en devenant partie au *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, au *Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels*, à la *Convention relative aux droits de l'enfant* et à la *Convention relative au statut des réfugiés*. Il est inacceptable que notre gouvernement adopte des politiques qui empireraient l'état de santé des personnes et les priveraient de leurs droits fondamentaux.

Nous sommes par ailleurs préoccupés par le fait qu'un changement législatif aussi important soit enfoui dans un projet de loi omnibus sur le budget, après avoir été déposé sous la forme d'un projet de loi d'intérêt privé. Ce sont là des processus impropres pour traiter d'une question aussi vitale que l'accès aux prestations sociales de base. C'est particulièrement le cas ici puisque ces dispositions auront d'incalculables conséquences défavorables pour la santé, la sécurité du revenu, la stabilité et l'établissement fructueux de personnes très vulnérables venues au Canada pour fuir la guerre et la persécution.

Nos organisations vous exhortent à retirer les articles 172 et 173 du projet de loi C-43. Nous rendrons publique la présente lettre ouverte et nous continuerons de soulever la question auprès de vous, de vos collègues du Parlement et du grand public.